



Accélérateur de valorisation !

DELIBERATION 23B23

Modification du tableau des effectifs – Service Valorisation énergétique / Transfert

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 23B23

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D., et SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration : Sans objet.

Membres absents excusés : M. BOSSON JF.

Membres absents : Sans objet.

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Date de la convocation : 20 mars 2023

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SERVICE VALORISATION ENERGETIQUE / TRANSFERT**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 20B10 du Bureau syndical en date du 02 juillet 2020 précisant les conditions d'occupation des emplois permanents par des agents contractuels ;

Vu la délibération n° 23B01 du Bureau syndical en date du 05 janvier 2023 portant modification du tableau des emplois aux 5 janvier et 1^{er} février 2023 ;

Considérant l'absence prolongée de l'agent occupant le poste de Chef des Quais l'Ain et la nécessité d'asseoir l'autorité et la légitimité de l'agent occupant par intérim cette fonction ;

Monsieur le Président rappelle les besoins de service du Syndicat intercommunal, en particulier au Service Valorisation énergétique/Transfert, en particulier sur le poste de Chef des Quais de l'Ain.

Monsieur le Président propose la création d'un poste supplémentaire temporaire de Responsable des quais de transfert de l'Ain, catégorie C, catégorie C1 et cotation RIFSSEP 85 à 100.

Il est donc demandé au Bureau Syndical les modifications du tableau des effectifs du SIVALOR, comme présenté ci-après, avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	RIFSSEP Catégorie et groupe / Taux de cotation	Temps non complet
<u>Service Administratif</u>				
Juriste territorial	1	Cadre d'emplois : Attachés	A2 / 60 à 75	
Directeur Administratif – Ressources Humaines – Finances	1	Cadre d'emplois : Attachés - Rédacteurs	A2 / 75 à 90 – B1 / 85 à 100	
Gestionnaire des marchés publics	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C1 / 50 à 65	
Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C2 / 60 à 75	
Agent comptable	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C2 / 60 à 75	
Adjoint RH	1	Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs	C2 / 60 à 75	

	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratifs Non affectés Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux	C1 / 65 à 80	
<u>Service Valorisation Énergétique / Transfert / Communication et animation</u>				
Directeur Général des Services	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services	A1 / 85 à 100	
Directeur Général des Services Adjoint	1	Emploi fonctionnel : Directeur Général des Services Adjoint	A1 / 70 à 85	
Directeur Technique	1	Cadre d'emplois : Ingénieurs Territoriaux	A2 / 85 à 100	
Directeur de la Communication et de l'Animation	1	Cadre d'emplois : Attachés	A2 / 75 à 90	
Responsable transfert	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	B2 / 85 à 100	
Technicien informatique	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs - Techniciens	B3 / 70 à 85	X
Conseiller Prévention des Risques	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	B3 / 70 à 85	
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : Adjoint Administratif	C2 / 60 à 75	
Coordonnateur des animateurs	1	Cadre d'emplois : Animateurs	B2 / 70 à 85	
Animateurs du Tri	6	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	C1 / 50 à 65	
Animateur Tri et Compostage	1	Cadre d'emplois : Adjoint d'animation	C1 / 50 à 65	
Animateur du Compostage	1	Cadre d'emplois : Animateurs	B3 / 70 à 85	
*Responsable quais de transfert (Ain et Haute-Savoie)	3	Cadre d'emplois Adjoint	C1 / 85 à 100	

Chauffeurs Polyvalents Responsable maintenance atelier Soudeur polyvalent Chargé de communication		Techniques et/ou Agents de maîtrise	
	1	Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise	C2 / 65 à 80
	15	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C2 / 65 à 80
	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C1 / 65 à 80
	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C1 / 50 à 65
	1	Cadre d'emplois : Rédacteurs	B3 / 70 à 85
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Adjoint administratif	
	1	Cadre d'emplois : Adjoint technique	
1	Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés		
<u>Service Valorisation matière</u>			
Directeur	1	Cadre d'emplois : Ingénieur	A2 / 75 à 90
Adjoint qualité	1	Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux	B2 / 70 à 85
Responsable technique Tri Recyclage	1	Cadre d'emplois : Agents de maîtrise	C1 / 85 à 100
Adjoint technique CTTR	1	Cadre d'emplois : Adjoints techniques	C1 / 85 à 100
Chauffeurs polyvalents	2	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C2 / 65 à 80
Carrossier / peintre	1	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C1 / 50 à 65
Agent d'entretien	2	Cadre d'emplois : Adjoints Techniques	C2 / 65 à 80
	2	<u>Non affectés23b01</u> Cadre d'emplois : Techniciens	
	1	Cadre d'emplois : Adjoint administratif	

* Evolutions du tableau depuis sa dernière mise à jour : délibération n° 23B01 du 05 janvier 2023

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** la création d'un poste supplémentaire temporaire de Responsable des quais de transfert de l'Ain, catégorie C, catégorie C1 et cotation RIFSSEP 85 à 100 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs du SIVALOR, comme présenté ci-après, avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR,
Serge RONZON

